



Le présent communiqué ne doit pas être publié ou distribué aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon ou en Italie ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'offre ou la vente de titres financiers serait interdite par les lois en vigueur.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou de souscription ou la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de toute valeur mobilière de BT ou d'Orange, et le placement des actions de BT ainsi que le placement des obligations d'Orange ne constituent pas une offre au public dans un quelconque pays, y compris en France.

Orange réalise avec succès la cession d'actions BT et se finance à taux négatif

Orange a choisi une approche équilibrée qui permet de réduire l'exposition du Groupe au titre BT Group plc (BT), tout en restant exposé à une hausse potentielle future de l'action par le biais de sa participation résiduelle :

- Cession de 133 millions d'actions BT via un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres, dont environ 64 millions d'actions cédées à des investisseurs institutionnels qualifiés et environ 69 millions d'actions rachetées par BT et son Employee Share Ownership Trust.
- Émission simultanée d'obligations échangeables en actions BT à taux négatif après transformation en euros pour un montant de 517 millions de sterling à échéance juin 2021.

Orange cède ainsi environ 1,33 % du capital social de BT pour environ 383 millions de livres sterling, soit un prix de cession de 288 pence par action représentant une décote très réduite de 0,59% sur le cours de clôture.

Les obligations échangeables, d'une maturité de 4 ans (sous réserve d'un remboursement anticipé), seront émises le 27 juin 2017 avec un prix d'exercice initial de 389 pence, soit une prime de 35% sur le prix de cession des actions issues du placement accéléré.

Emises en livres sterling, elles porteront intérêt au taux de 0,375%, soit un taux d'intérêt négatif de -0,50% après transformation en euro. Elles feront l'objet d'une demande d'admission sur le Marché Libre d'Euronext Paris.

Les porteurs d'obligations échangeables pourront exercer leur droit à l'échange à tout moment à compter du 7 août 2017 jusqu'au 55^{ème} jour calendaire avant l'échéance des obligations.

Pour leur remboursement, Orange pourra choisir entre un règlement en numéraire, en actions BT ou en une combinaison des deux.

BNP Paribas et J.P. Morgan sont intervenus en qualité de Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre associés.

Les produits de l'opération seront affectés aux besoins généraux d'Orange.

A propos d'Orange

Orange est l'un des principaux opérateurs de télécommunications dans le monde, avec un chiffre d'affaires de 40,9 milliards d'euros en 2016 et 154 000 salariés au 31 mars 2017, dont 95 000 en France. Présent dans 29 pays, le Groupe servait 265 millions de clients dans le monde au 31 mars 2017, dont 203 millions de clients mobile et 19 millions de clients haut débit fixe. Orange est également l'un des leaders mondiaux des services de télécommunications aux entreprises multinationales sous la marque Orange Business Services. En mars 2015, le Groupe a présenté son nouveau plan stratégique « Essentiels2020 » qui place l'expérience de ses clients au cœur de sa stratégie, afin que ceux-ci puissent bénéficier pleinement du monde numérique et de la puissance de ses réseaux très haut débit.

Orange est coté sur Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (symbole ORAN).

Pour plus d'informations (sur le web et votre mobile) : www.orange.com, www.orange-business.com ou pour nous suivre sur Twitter : [@presseorange](https://twitter.com/presseorange).

Orange et tout autre produit ou service d'Orange cités dans ce communiqué sont des marques détenues par Orange ou Orange Brand Services Limited.

Contacts presse : +33 1 44 44 93 93

Tom Wright ; tom.wright@orange.com

Olivier Emberger ; olivier.emberger@orange.com

Avertissement

La distribution du présent communiqué ainsi que l'offre et la vente des Actions et des Obligations (les « Valeurs Mobilières ») dans certaines juridictions peuvent faire l'objet de restrictions en vertu des lois et règlements applicables et les personnes qui reçoivent le présent document ou toute information qu'il contient doivent s'informer et se conformer à ces restrictions. Toute violation desdites restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation applicable en matière de titres financiers dans ces juridictions.

Les Valeurs Mobilières n'ont fait et ne font l'objet d'aucune offre au public dans une quelconque juridiction et ne peuvent être offertes au public dans aucune juridiction dans des circonstances requérant la préparation ou l'enregistrement d'un prospectus ou d'un document d'offre relativement aux Valeurs Mobilières dans ladite juridiction. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de titres financiers dans une quelconque juridiction, y compris aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Italie. Aucune action n'a été entreprise en vue de permettre une offre publique de Valeurs Mobilières ou la mise à disposition ou la distribution du présent document dans toute juridiction où une telle action serait nécessaire. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne sauraient constituer le fondement, ou être utilisés dans le cadre, d'une quelconque offre ou acquisition dans toute juridiction et ne sauraient constituer, ou faire partie, d'une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres financiers aux Etats-Unis d'Amérique ou dans toute autre juridiction. Les informations du présent communiqué sont présentées à titre d'information uniquement et ne prétendent pas être complètes et aucune personne ne pourra se fonder à quelque titre que ce soit sur l'information contenue dans le présent communiqué ou son caractère précis ou complet.

Espace Economique Européen

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Valeurs Mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement :

- (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat Membre ; ou

- (c) dans les autres circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres de Valeurs Mobilières mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par Orange ou les Banques d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public de Valeurs Mobilières » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Valeurs Mobilières objet de l'Opération, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Valeurs Mobilières, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres.

Restrictions relatives aux investisseurs de détail de l'EEE – à compter du 1er janvier 2018, les Obligations ne seront pas destinées à être offertes ou vendues, ou mises à disposition, à compter de cette date, et ne devront pas être offertes, vendues ou autrement mises à disposition de tout investisseur de détail dans l'EEE. Pour les besoins du présent paragraphe, un « investisseur de détail » se définit comme une personne qui est un (ou plusieurs) (i) client de détail tel que défini au point 11 de l'Article 4(1) de la Directive 2014/65/UE du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 (« MIFID II »), (ii) consommateur au sens de la Directive 2002/92/CE du parlement européen et du conseil du 9 décembre 2002 sur l'intermédiation en assurance, lorsque ce consommateur n'est pas qualifié de client professionnel tel que ce terme est défini au point 10 de l'Article 4(1) de MIFID II ; ou (iii) n'est pas un investisseur qualifié au sens de la Directive Prospectus. En conséquence, aucun document d'information clé, requis conformément au Règlement (UE) n°1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail (le « Règlement ») pour offrir ou vendre les Obligations ou les mettre à disposition des investisseurs de détail dans l'EEE, n'a été préparé et en conséquence offrir ou vendre les Obligations ou les mettre à disposition de tout investisseur de détail pourrait être interdit conformément au Règlement.

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordonnance »), (ii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordonnance ou (iii) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi applicable. Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente de titres financiers ou en vue de la réalisation d'une activité d'investissement ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres financiers ou en vue de la réalisation d'une activité d'investissement dans toute juridiction ou une telle offre ou sollicitation serait interdite. Aucune action n'a été entreprise en vue de permettre une offre de titres financiers ou la mise à disposition ou la distribution du présent communiqué dans toute juridiction où une telle action serait requise. Les personnes qui reçoivent le présent communiqué doivent s'informer et se conformer à ces restrictions.

France

Les Valeurs Mobilières feront uniquement l'objet d'un placement privé en France auprès des personnes visées par l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier et plus particulièrement (i) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, (ii) des investisseurs qualifiés et (iii) un cercle restreint d'investisseurs sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

L'Emission d'Obligations ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Etats-Unis

Ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux États-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires et dépendances).

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de Valeurs Mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de Valeurs Mobilières aux États-Unis.

Les Valeurs Mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux États-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Orange n'a pas l'intention

d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis.

Australie, Canada, Japon et Italie

Les Valeurs Mobilières n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou acquises en Australie, au Canada, au Japon ou en Italie. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières en Australie, au Canada, au Japon ou en Italie.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

*Dans le cadre de toute offre de valeurs mobilières, BNP Paribas et J.P. Morgan Securities plc et tout autre coordinateur global, chef de file et teneur de livre nommé par Orange dans le cadre du Placement et/ou tout autre teneur de livre nommé par Orange dans le cadre de l'Emission d'Obligations (ensemble les « **Banques** ») ainsi que l'un quelconque de leurs affiliés respectifs, pourraient acquérir des Valeurs Mobilières pour leur propre compte et en cette qualité conserver, acquérir ou céder pour leur propre compte lesdites Valeurs Mobilières et toutes autres valeurs mobilières d'Orange ou investissement relatifs au Placement d'Action ou autres. En outre, ils pourraient conclure des conventions de financement (contrats de swaps ou CFD inclus) avec des investisseurs pour les besoins desquels ils pourraient acquérir, détenir ou céder des actions. Ils n'ont pas l'intention de communiquer sur ces investissements ou transactions autrement qu'en conformité avec les éventuelles obligations légales ou réglementaires applicables.*

J.P. Morgan plc, agréé par l'autorité anglaise de contrôle prudentielle (Prudential Regulation Authority) et contrôlé par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority, BNP Paribas et les autres Banques, agissent pour le compte d'Orange exclusivement dans le cadre de l'offre des Valeurs Mobilières et ne considéreront aucune autre personne comme leurs clients respectifs et ne peuvent être tenus à l'égard d'un quelconque tiers de fournir la même protection qu'à l'un quelconque de leurs clients ou de fournir des conseils dans le cadre de toute offre d'Actions ni être considérée toute autre personne que leurs clients respectifs, ni être tenus à l'égard d'un quelconque tiers de fournir la même protection qu'à l'un quelconque de leurs clients ou de fournir des conseils dans le cadre de toute offre de Valeurs Mobilières ni d'avoir fourni des conseils relatifs au Placement d'Actions, l'émission des Obligations, le contenu de ce communiqué ou toute opération, convention ou autre sujet auxquels il est fait référence dans le présent communiqué.

Ni les Banques, ni l'un de leurs administrateurs, dirigeants, salariés, conseils ou mandataires respectifs n'acceptent de responsabilité, ou ne donnent de déclaration ou de garantie, expresse ou tacite, concernant le caractère précis ou complet de l'information contenue dans le présent communiqué de presse (ou si une information a été omise du présent communiqué de presse) ou toute autre information relative à Orange, ses filiales ou sociétés associés, de manière écrite, orale ou sous une forme visuelle ou électronique, et peu important le mode de transmission ou de mise à disposition ou pour toute perte résultant de l'utilisation du présent communiqué de presse ou de son contenu ou autre.